

A.T.F

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 500 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 11 RUE DU GUE
91230 MONTGERON (ESSONNE)
897419313 RCS EVRY**

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le dix juillet, à dix-sept heures,

Monsieur Luis Filipe DE ALMEIDA RIBEIRO, actionnaire unique de la société « A.T.F », a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2025,
- son rapport de gestion,
- les listes, établies par le président, des conventions règlementées et des conventions portant sur des opérations courantes,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'actionnaire unique :

(.../....)

.....

- Affectation des résultats,

(.../....)

.....

- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités,

(.../....)

.....

LR

DEUXIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 18 702,76 euros, de la manière suivante :

- Une somme de	15 785,05 €
à l'amortissement du compte « Report à nouveau » débiteur de pareil montant	
- et le surplus, soit	2 917,71 €
au compte « Autres réserves »	
Total.....	18 702,76 €

Ce qui modifiera comme suit la situation des capitaux propres au bilan :

Capital social.....	1 500,00 €
Réserve légale.....	150,00 €
Autres réserves.....	2 917,71 €
Situation nette.....	4 567,71 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts l'actionnaire unique constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

TROISIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique constate qu'en raison de l'affectation qui vient d'être décidée, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

(.../...)

.....

SIXIÈME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

(.../...)

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur Luis Filipe DE ALMEIDA RIBEIRO

Actionnaire unique

LR